

Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission de l'aménagement et de l'environnement, acceptée par le Conseil municipal le 1^{er} décembre 2004, intitulée: «Pour le respect des limitations de vitesse en ville de Genève».

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intervenir auprès du Conseil d'Etat afin de faire respecter la loi sur la circulation routière (LCR) en ville de Genève et en particulier les limitations de vitesse.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Soucieux de la qualité de vie des habitants et de la sécurité des usagers de l'espace public, le Conseil administratif mène depuis plusieurs années une politique coordonnée de réduction des nuisances du trafic motorisé en ville.

Dans son domaine de compétences, et notamment depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance sur la signalisation routière en 2002, la municipalité réalise, chaque fois que cela est possible, des mesures de modération du trafic, à l'instar des zones 30 km/h et des zones de rencontre.

Ces aménagements modérateurs doivent cependant permettre la progression de véhicules lourds tels les camions du Service d'incendie et de secours ou les bus des Transports publics genevois, et ne peuvent ainsi à eux seuls empêcher les excès de vitesse.

D'autre part, certaines mesures de modération souhaitées par la Ville de Genève rencontrent beaucoup de difficultés à être avalisées par le Canton, notamment lorsqu'il s'agit des voies classées en réseau primaire et secondaire dans la hiérarchie du réseau routier.

Il apparaît donc malheureusement indispensable de disposer de moyens de contrôle permettant de sanctionner les excès de vitesse sur le domaine public.

Dans la situation actuelle, l'Etat détient seul la compétence d'agir en matière de répression de ce type d'infractions. Le Conseil administratif s'est adressé à plusieurs reprises aux autorités cantonales compétentes pour demander le développement des contrôles par radar en ville, tant sur les pénétrantes au centre-ville que dans les quartiers.

Le Département des institutions rapporte que «en ville de Genève, en sus des contrôles opérés par radar mobile, cinq cabines de contrôle de vitesse, cinq cabi-

nes de contrôle de feux/vitesse et 41 cabines de contrôle de feux concourent au respect des limitations de vitesse. Les contrôles de vitesse, qui sont essentiels à la sécurité routière, continueront d’être opérés et développés, la police disposant des moyens fixes et mobiles nécessaires à cet effet». Les opérations de contrôle de vitesse ont effectivement augmenté, leur nombre sur le territoire de la Ville de Genève est ainsi passé de 93 en 2005 à 262 en 2006.

La municipalité a également souhaité développer une campagne de sensibilisation à l’intention des automobilistes et a acquis, à cette fin, un appareil d’affichage de la vitesse des véhicules, appelé «Visispeed»; cet appareil, mobile et léger, est installé, depuis le début 2007, dans les différents quartiers de la ville dans lesquels des zones 30 km/h ont été instaurées.

En ce qui concerne une possible extension des compétences des agents municipaux dans le domaine du contrôle de vitesse, la question est actuellement à l’examen de la commission des sports et de la sécurité, par le biais des motions M-549 et M-624, renvoyées en commission le 8 novembre 2006.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Rémy Pagani

Le 12 septembre 2007.